

M. Knowles: Ce n'est pas une menace, c'est un droit prévu par le Règlement de la Chambre.

M. Cleaver: Oui, bien sûr, vous en avez le droit. Cet homme qui pose au spécialiste du Règlement, je l'ai écouté cette session-ci à en être dégoûté développer une douzaine d'arguments.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait personnel. Est-ce violer le Règlement de demander qu'on observe le Règlement? Une demande de ce genre constitue-t-elle une menace?

M. Coldwell: Je n'avais pas fini de m'expliquer sur le fait personnel.

M. Cleaver: Tout ce que je puis dire au député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est qu'il recommence.

M. Coldwell: Je n'avais pas fini de m'expliquer sur le fait personnel. J'ai protesté contre les propos du député, selon qui nous nous complaisons dans ce genre de choses et ne faisons ceci qu'en vue de la publicité. Je désire lui dire que ce genre de discussion m'est personnellement odieux et que, quant à moi, je ne désire aucunement m'y engager. Si vous remarquez, quand j'ai parlé à l'égard du bill, je n'ai mentionné le nom d'aucun plaideur,— je n'ai pas même mentionné le nom de l'hôtel en question. Mais nous avons le droit d'essayer d'aller jusqu'au fond de la question à laquelle nous nous opposons, du moins quelques-uns d'entre nous. Je suis ici depuis quinze ans et je m'y suis opposé presque chaque année. Apparemment, le seul moyen de soustraire cette question à la compétence du Parlement, dont elle ne relève pas, c'est de montrer qu'il est impossible d'étudier ces bills par les méthodes législatives ordinaires.

M. Cleaver: Le député prétend-il que le comité ait le pouvoir de conférer l'autorité nécessaire aux tribunaux provinciaux?

M. Coldwell: Non.

M. Cleaver: Cela n'est-il pas complètement étranger à la compétence de notre comité?

M. Coldwell: Je soutiens que le Parlement a le pouvoir et le droit de désigner un tribunal fédéral qui s'occuperait de ces causes au lieu qu'elles soient soumises au Parlement. Je n'ai pas dit que le Parlement pouvait instituer un tribunal provincial, mais qu'il a le droit de désigner un tribunal fédéral qui examinerait ces causes comme il convient.

M. Cleaver: Je ne voudrais pas qu'on me prenne pour un importun, mais je n'accapare pas beaucoup le temps du comité. Le député croit-il qu'il soit juste de priver quelqu'un du droit de divorcer quand son conjoint s'est

rendu coupable d'un délit contre les lois du mariage? C'est un droit qui appartient à chaque citoyen. Tant qu'on n'instituera pas de tribunaux provinciaux, je crois que nous devons accorder les divorces à ceux qui y ont droit, même si cela nous répugne.

M. Coldwell: J'estime certes qu'il est permis à chaque sujet d'exercer librement son droit à cet égard. A mon avis, il incombe à chaque majorité de voir à ce que l'opinion de la minorité soit respectée, lorsqu'elle se manifeste, bien entendu. Mais nous avons également le droit de soulager la Chambre de ces détestables questions de divorce en les confiant à un tribunal fédéral où elles seraient réglées en conformité de la procédure et du droit.

J'ai fait nettement comprendre que mon discours ne censurerait pas les honorables sénateurs. J'ai dit qu'à une ou deux reprises, j'ai assisté à leurs séances et je les ai entendus examiner les causes. J'en ai conclu qu'ils étaient surchargés et que le temps leur manquait, mais je ne les ai pas critiqués. D'ailleurs, je n'en avais aucunement l'intention. Tel n'était pas le point.

M. Knight: J'invoque le Règlement. D'après l'insinuation du député d'Halton, j'ai porté atteinte au jugement du Sénat en affirmant que cette façon de procéder est honteuse et grotesque. Ce n'était nullement mon intention. Si j'ai qualifié la méthode de honteuse et grotesque, c'était afin de démontrer que nous ne devrions pas être invités à approuver machinalement des mesures sur lesquelles nous ne sommes pas renseignés, n'ayant pas eu le temps d'examiner les témoignages pertinents. Je tiens, en outre, à apporter une mise au point. J'ai dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé d'établir deux tribunaux, mais je crois qu'il a plutôt conseillé de déférer ces questions à la Cour d'échiquier.

M. Hansell: Il ne me reste pas grand temps avant neuf heures pour dire tout ce que je voulais au sujet du projet de loi; mais peut-être pourrai-je mettre un peu d'ordre dans le fouillis de la discussion. A mon avis, ce qui est honteux, c'est que, simplement pour dissoudre un mariage civil, on oblige le Parlement, le premier tribunal du pays, à subir toutes les démarches que comportent la présentation des bills aux deux Chambres, l'impression des bills, et les formalités nécessaires à leur adoption en cette enceinte. L'affront s'aggrave de ce que nous sommes censés,— si vraiment nous le sommes,—adopter cent ou deux cents projets de loi en l'espace de quelques minutes, sans avoir l'occasion de poser de questions. Voilà ce qui est grotesque.